



Comment limiter les coûts liés à la formation de votre personnel ?

A l'heure actuelle, de nouvelles obligations légales apparaissent, de nouveaux outils voient le jour, les technologies évoluent... Il est donc important que votre personnel reste compétent et compétitif pour l'évolution de votre entreprise. Cette évolution passe, d'une façon ou d'une autre, par la formation.

Pour l'entreprise, les coûts de la formation représentent un certain investissement, qu'il soit financier ou en temps.

La volonté de l'Etat luxembourgeois est de garantir un accès continu à la formation du personnel des petites, moyennes et grandes entreprises. Son but est que le personnel reste actif sur le marché et que les entreprises puissent poursuivre leur développement. Dès lors, l'Etat luxembourgeois a mis en place différentes aides, parfois non cumulables.

Le congé individuel de formation

Le congé individuel de formation est assimilé à un congé spécial accordé, sous certaines conditions, à un salarié, à un indépendant ou à une personne occupant une profession libérale.

Ce congé spécial offre 2 avantages : l'un, sous forme de congé, à la personne susmentionnée, intéressée à augmenter ses compétences, évoluer dans sa vie professionnelle. Le second, sous forme d'indemnité financière compensatoire à la société ou l'indépendant accordant le congé.

La demande doit se faire, avec l'aide d'un formulaire, auprès du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, au moins 2 mois avant le congé souhaité.

A combien de jours de congé formation ai-je droit ?

Ce type de congé est calculé sur base du nombre d'heures de formation à suivre et dispensé par un organisme agréé.

La méthode de calcul est la suivante :

- 1) heures de formations divisées par 8 heures (régime temps plein) = x jours de formation ;

- 2) jours de formation divisés par 3 = jours de congé formation ;
- 3) A arrondir à l'unité inférieure, le cas échéant.

Exemple :

Nicolas suit 40 heures de formation.

$$40/8 = 5 \text{ jours}$$

$$5/3 = 1,67 \text{ jour de congé formation}$$

Donc pour 40 heures de formation, Nicolas a droit à 1 jour de congé formation.

Le salarié peut bénéficier de maximum 80 jours durant toute sa carrière et de 20 jours sur une période de 2 ans.

Le subside pour l'apprentissage du luxembourgeois

Cette aide financière n'est octroyée qu'aux entreprises du secteur privé établies sur le sol luxembourgeois. Les indépendants ne peuvent pas bénéficier de ce subside.

Il est impossible de connaître à l'avance le montant du subside qui sera accordé. En effet, cela varie en fonction du nombre d'entreprises ayant introduit une demande et du montant total des frais éligibles. Ces frais sont constitués de la facture de la formation et du matériel didactique.

La demande de subvention est à introduire, sous forme de formulaire avec certains justificatifs, au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Le cofinancement de la formation

Cette subvention est une aide financière accordée aux entreprises luxembourgeoises.

Depuis 2018, cette aide a été réformée. Toutefois, il s'agit d'un subside très intéressant à demander.

Il convient d'établir un dossier reprenant

un budget limité à un barème :

- 20 % de la masse salariale pour 1-9 salariés ;
- 3 % de la masse salariale pour 10-249 salariés ;
- 2 % de la masse salariale pour plus de 249 salariés.

Dans ce budget, sont inclus les :

- heures de formation, payées par l'employeur, majorées du salaire moyen horaire (déterminé par des extraits du Centre Commun et de la Sécurité Sociale) ;
- frais de formation ;
- frais de déplacements, restaurations liées aux formations ;
- frais de documentation.

Evidemment, votre dossier devra être documenté, du 1^{er} janvier au 31 décembre, au moyen de copies de factures, de listes de présence signées, d'attestations, etc. Dès votre budget déterminé et votre dossier documenté, il convient de l'envoyer par recommandé avec accusé de réception à l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) avant le 31 mai de l'année suivante.



Thomas Denis

Kolmio S.A.

www.kolmio.lu